Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

Parc éolien de la

Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

Plan de Quartier valant Permis de construire (PQ valant PC)

Rapport récapitulatif de la Procédure de Participation (RPP)

Annexe 4.9.2

ExP - Décision incidente



Kirchner



SERVICES TECHNIQUES TRAMELAN 1 9 FEV. 2013

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Amt für Gemeinden und Raumordnung

Décision incidente

communales et des affaires ecclé- rektion des siastiques du canton de Berne

Direction de la justice, des affaires Justiz-, Gemeinde- und Kirchendi-Kantons Bern

Hauptstrasse 2 Case postale 2560 Nidau

Téléphone 031 633 73 25 Télécopie 031 633 73 21

oacot@jgk.be.ch www.be.ch/oacot



Nidau, le 14 février 2013

Responsable du dossier:

Regula Siegenthaler

Courriel:

regula.siegenthaler@jgk.be.ch

Nº de l'affaire:

450 12 486

Tramelan, Saicourt; plan de quartier "parc éolien de la montagne de Tramelan" (KoG/LCoord) ayant valeur de permis de construire (art. 88, al. 6 LC) avec étude d'impact sur l'environnement (EIE) et demande de défrichement



Décision incidente concernant la procédure (art. 6, al. 2 LCoord) de l'examen préalable (art. 59 LC)

Extrait du dossier

Communes

Tramelan et Saicourt

Requérante

Sol-E Suisse, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne

Projet

Construction de dix turbines éoliennes, de leurs accès et places de mon-

tage et remise en état partielle du site après les travaux

Emplacement

Prés de la Montagne - Montbautier

Procédure directrice

La procédure relative au plan d'affectation est la procédure directrice au

sens de la LCoord

Autorité directrice

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, service

de l'aménagement local et régional

Personne responsable

Regula Siegenthaler, téléphone 031 633 73 14,

regula.siegenthaler@jgk.be.ch

Autorité directrice EIE

Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE), Rei-

terstrasse 11, 3011 Berne

Personne responsable

Flavio Turolla, télephone 031 633 36 54. flavio.turolla@bve.be.ch

B. Etat des faits

- Le plan de quartier « Parc éolien de la montagne de Tramelan » sur le territoire des communes de Tramelan et de Saicourt permet la construction de dix turbines éoliennes, de leurs accès et places de montage ainsi que la remise en état partielle du site après les travaux. Ce plan de quartier a valeur de permis de construire au sens de l'article 88 alinéa 6 de la loi cantonale du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721).
- La compétence de l'OACOT à raison de la matière découle de l'article 61 LC en relation avec l'article 122b lettre e de l'ordonnance cantonale du 6 mars 1985 sur les constructions (OC; RSB 721.1) ainsi qu'avec les articles 4, alinéa 2 et 5 de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord; RSB 724.1).
 En fixant le déroulement de la procédure conformément à l'article 6, alinéa 2 LCoord le 14 septembre 2012, l'OACOT a désigné la procédure relative au plan d'affectation comme étant la procédure directrice au sens de la loi de coordination et a confié la direction de la procédure à Pierre Mosimann, aménagiste de l'OACOT. La coordination a été reprise ad intérim dans le courant du mois de novembre 2012 par Regula Siegenthaler, aménagiste de l'OACOT.
- 3 Dans le cadre de la procédure d'examen préalable, l'aménagiste dirigeant la procédure a demandé un rapport officiel, un rapport technique ou une prise de position aux communes de Tramelan et de Saicourt ainsi qu'aux services concernés, notamment :
 - Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE);
 - Office des eaux et des déchets (OED);
 - Economie bernoise (beco), conditions de travail;
 - Economie bernoise (beco), protection contre les immissions ;
 - Office des forêts, Division forestière 8;
 - Office des forêts, Etat major ;
 - Office des forêts, Division dangers naturels ;
 - Offfice de l'agriculture et de la nature (OAN), Service de la promotion de la nature ;
 - Offfice de l'agriculture et de la nature (OAN), Inspection de la chasse ;
 - Offfice de l'agriculture et de la nature (OAN), Améliorations structurelles et droit foncier rural :
 - OACOT, service de l'aménagement cantonal (AC);
 - Association régionale Jura-Bienne (ARJB);
 - Office des transports publics (OTP);
 - Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).
- Deux autres procédures qui, en vertu du droit fédéral ne pouvant pas être intégrées dans la décision globale selon l'article 6 alinéa 2 lettre d LCood, requièrent une coordination chronologique et temporelle à la procédure de l'examen préalable du plan de quartier et à l'octroi du permis de construire, notamment :
 - l'annonce officielle d'obstacle à la circulation aérienne au sens de l'article 63 de l'ordonnance fédérale sur l'infrastructure de l'aéronautique (OSIA; RS 748.131.1);
 - l'approbation de plans au sens de l'article 16 de la loi fédérale des installations électriques (LIE; RS 734.0).
- 5 En date du 14 novembre 2012, l'OACOT a communiqué, lors d'une séance, les réserves à l'approbation issues de la procédure de consultation aux deux communes et à la requérante.
- 6 Les prises de position nécessaires pour l'annonce officielle d'obstacles, récoltées par la requérante, ont soulevées un certain nombre de questions dans le domaine de la sécurité

de la navigation aérienne et du fonctionnement des radars météorologiques.

Ces incidences ont été discutées lors d'une séance de coordination en date du 11 janvier 2013 avec la requérante et les offices fédéraux et cantonaux concernés, notamment :

- Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse);
- Office fédéral de l'aviation civile (OFAC);
- Secrétariat général du DDPS ;
- Office fédéral de l'énergie (OFEN);
- Office fédéral du développement territorial (ARE) ;
- Office cantonal de la coordination environnementale et l'énergie (OCEE);
- Office cantonal des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT).
- Suite à la séance du 11 janvier 2013, des investigations ont été faites par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Il en ressort que l'OFAC n'est actuellement pas en mesure d'octroyer l'autorisation pour la construction d'un obstacle à la navigation aérienne selon les articles 63 et 66 OSIA. Les aspects mentionnés au chiffre B. 6 nécessitent donc d'être approfondis et vérifiés par les instances fédérales concernées. Il a été convenu que les acteurs impliqués entreprennent les démarches nécessaires. Les résultats sont attendus dans le courant de l'été 2013.

C. Considérants

Pour clore la procédure de l'examen préalable qui doit se prononcer sur la compatibilité du projet avec la loi et les plans supérieurs, l'OACOT doit pouvoir prendre en considération les résultats des aspects mentionnés aux chiffres B. 6 et 7. D'ici à l'obtention des conclusions, l'examen préalable ne pourrait pas être terminé.

D. Par ces motifs, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire décide :

- La procédure d'examen préalable du plan de quartier « Parc éolien de la montagne de Tramelan » ayant valeur de permis de construire poursuivra dès la réception des résultats des aspects mentionnés aux chiffres B. 6 et 7.
- 2 La requérante pourra toutefois continuer la mise au point du dossier suite aux réserves transmises le 14 novembre 2012 et prendre les contacts nécessaires avec les instances fédérales et cantonales concernées.
- 3 Le calendrier fixé dans le programme de procédure de l'examen préalable conformément à l'article 6, alinéa 2 LCoord le 14 septembre 2012 n'est pas respecté.

E. Indications des voies de droit

La présente décision incidente peut, dans les 30 jours à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours écrit et motivé qui sera adressé en deux exemplaires à la Direction cantonale de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, Münstergasse 2, 3011 Berne (art. 61a, al. 1 LC). Seule une partie pouvant démontrer que la décision incidente lui causerait un préjudice irréparable a qualité pour recourir.

F. Notification

La présente décision incidente est notifiée

sous pli recommandé:

à la requérante, Sol-E suisse, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne

par courrier normal aux communes et services ci-après :

- Commune de Tramelan
- Commune de Saicourt
- Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE)
- Office des eaux et des déchets (OED)
- Economie bernoise (beco), conditions de travail
- Economie bernoise (beco), protection contre les immissions
- Office des forêts, Division forestière 8
- Office des forêts, Etat major
- Office des forêts, Division dangers naturels ;
- Offfice de l'agriculture et de la nature (OAN), Service de la promotion de la nature
- Offfice de l'agriculture et de la nature (OAN), Inspection de la chasse
- Offfice de l'agriculture et de la nature (OAN), Améliorations structurelles et droit foncier rural
- OACOT, service de l'aménagement cantonal (AC)
- Association régionale Jura-Bienne (ARJB)
- Office des transports publics (OTP)
- Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire Unité francophone

Regula Siegenthaler, aménagiste

Copie:

- Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse, Marco Gaia, Via ai Monti 146, 6605 Locarno
- Bundesamt für Zivilluftfahrt, Abteilung Luftfahrtentwicklung, Bernhard Traber, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
- Office fédéral de l'aviation civile, Division Sécurité et infrastructures, Pierre-Alain Cornuz, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
- Generalsekretariat VBS, Oliver Tew, Maulbeerstrasse 9, 3003 Bern
- Bundesamt für Energie, Bereich Windenergie, Markus, Geissmann, Mühlestrasse 4, 3063 Ittigen
- Bundesamt für Raumentwicklung, Sektion Richtplanung, Claudia Guggisberg, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
- Préfecture du Jura bernois
- OACOT, AC (BAF/LIE)
- OACOT, comptabilité
- Natura biologie appliquée, Le Saucy 17, 2722 Les Reussilles
- ATB SA, rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan

